

**APPEL À PROJETS  
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -  
RÉGION NORMANDIE -  
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE,  
DE L'EURE ET DE LA MANCHE**

**2026**

**SOUTIEN AUX ACTIONS  
DES RADIOS ET WEBRADIOS POUR LEUR  
VALORISATION DE LA SCÈNE RÉGIONALE  
DE MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NORMANDIE**



Centre national  
de la musique



RÉGION  
NORMANDIE



LA MANCHE  
LE DÉPARTEMENT



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## **SOUTIEN AUX ACTIONS DES RADIOS ET WEBRADIOS ASSOCIATIVES POUR LEUR VALORISATION DE LA SCÈNE RÉGIONALE DE MUSIQUES ACTUELLES**

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

**En 2026, ils renouvellent l'appel à projets permettant de soutenir les actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles et de variétés.**

**A NOTER :** 2026 marque la dernière année de l'édition 2023-2026 du Contrat de filière musiques actuelles en Normandie. Dans sa future version, les appels à projets sont susceptibles d'évoluer ; une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de votre stratégie de projet.

Dans ce contexte, NORMA organise cette année des temps de **concertation territoriale, de rencontres et d'échanges ouverts à l'ensemble des acteurs et actrices de la filière**, afin de recueillir vos points de vue, retours d'expérience et propositions sur les éventuelles évolutions à venir.

Les partenaires signataires du contrat vous invitent à **participer activement à ces rencontres** et à faire entendre vos besoins et perspectives dans la co-construction des futurs dispositifs.

---

1 **Contrat de filière musiques actuelles en Normandie**  
**Appel à projets 2026 – Soutien aux actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles**

## Objectif de l'aide

Il s'agit d'encourager et soutenir les actions de valorisation et de promotion des artistes et des acteurs régionaux issus des musiques actuelles :

- favoriser la professionnalisation des radios et des webradios normandes ;
- favoriser les actions innovantes permettant la coopération avec les autres acteurs des musiques actuelles (lieux, structures d'accompagnement, etc.), la mutualisation d'outils et de compétences et la structuration régionale ;
- assurer une mission de communication sociale, de proximité et de diversité ;
- favoriser le partage et la diversité des contenus en lien avec les acteurs de la filière ;
- soutenir des projets présentant le développement de la stratégie générale et conjoncturelle de la structure.

## Critères d'éligibilité

**La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :**

- être une radio musicale associative ou une webradio du secteur non marchand.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- participer à la valorisation des artistes en développement et de la scène musicale régionale de musiques actuelles.
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures et diffuser de manière permanente (assurer une continuité des programmes)
- être régularisé ou en cours de régularisation auprès de l'ARCOM (<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/radio-et-audio-numerique/creation-et-regulation-dune-radio>)
- être dirigée et/ou coordonnée par un professionnel permanent qui élabore la politique de programmation et/ou le développement stratégique de la structure.
- être en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale ou d'une adhésion à une fédération nationale et/ou régionale de radios.
- être à jour de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).
- être affiliée au CNM<sup>1</sup>. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

---

<sup>1</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf). Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

---

**2 Contrat de filière musiques actuelles en Normandie**  
**Appel à projets 2026 – Soutien aux actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles**

## Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques du monde, etc.

Les projets pourront concerter :

- la valorisation et la promotion des contenus à travers par exemple la captation et la diffusion de concerts en live, la diffusion d'images, de vidéos, etc. sur Internet ou à l'antenne ;
- les collaborations avec les festivals et les lieux de musiques actuelles normands à travers l'organisation de plateaux mutualisés, le montage et la diffusion d'émissions mettant en valeur la programmation et la scène musicale régionale ;
- le développement de l'audience (communication, présence sur les réseaux sociaux) ;
- les projets de coopération entre radios ou acteurs de la filière musiques actuelles : une seule structure porteuse du projet peut déposer un dossier pour un projet de coopération au nom des radios/structures partenaires.

Il sera demandé de détailler le budget alloué à ce projet ainsi que la stratégie envisagée.

## Sont exclus de ce dispositif :

- les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet ;
- les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre.

## Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027. Les projets devront débuter avant le 31/12/2026.

## L'aide est plafonnée à 10 000€.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

## Critères d'appréciation :

Le comité d'attribution examinera les candidatures sur les critères suivants :

- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets avec une attention particulière portée à la prise en compte de
  - o La place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
  - o L'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée sur le sujet.
- la cohérence entre objectifs et moyens et surtout sa faisabilité et son montage financier (aides des collectivités territoriales, FSER...)
- l'importance et la diversité des partenariats avec des acteurs de la filière musicale (lieux de diffusion, festivals, producteurs et éditeurs phonographiques [labels indépendants], structures ou dispositifs de développement d'artistes, structures d'éducation artistique et culturelle, autres médias...)
- la nature et diversité des productions et coproductions de découverte musicale de la radio (émissions, reportages, chroniques, captations...)
- la typologie de la diffusion (FM/DAB+/webradio/mixte)
- le salariat (nombre de salariés permanents et nombre d'ETP)
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision...).

Les partenaires signataires rappellent aux candidats que les dispositifs de soutiens du Contrat de Filière sont des aides au projet ; ils n'ont pas vocation à soutenir durablement le fonctionnement des structures. Aussi, lors de l'examen des demandes, une attention particulière sera portée sur la stratégie mise en place pour sortir des demandes de financements dans ce cadre.

## Calendrier

En 2026, deux comités de sélection auront lieu :

- Pour le comité d'avril : **date limite de dépôt le 16/03/2026 inclus.**
- Pour le comité de juillet : **date limite de dépôt le 15/06/2025 inclus**

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger et déposer le dossier de candidature sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr><sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

[https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monespace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf)

## **Documents à joindre au dossier de candidature :**

Les structures doivent fournir :

- l'intégralité des titres composant leurs playlists mensuelles sur 2025. Idéalement présenté sous un format réalisé via tableur (type .xls ou .ods), ce document devra notamment préciser la part des titres d'artistes et/ou de labels indépendants régionaux.
- un bilan du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2024.
- un bilan provisoire du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2025,

**En leur absence, la demande sera déclarée inéligible.**

## **Modalités de sélection et versement**

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une subvention, dont le versement par le CNM - gestionnaire du fonds commun – se fera en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un bilan d'activités, d'un bilan financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus et factures le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

## **Engagements :**

Les projets soutenus devront, autant que possible, mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM, de la Région Normandie, des Départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, des villes de Caen et du Havre et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

**NORMA** l'association Normandie Musiques Actuelles -

David FOLLIOT – 02 31 27 88 17 – [david@norma-asso.fr](mailto:david@norma-asso.fr)

**Renseignements – partenaires signataires :**

**CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région Normandie**

Jean-Thomas GABILLET – [jean-thomas.gabillet@normandie.fr](mailto:jean-thomas.gabillet@normandie.fr)

**DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

**Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

**Département de la Manche**

Laurence LOYER-CAMEBOURG – [laurence.loyer-camebourg@manche.fr](mailto:laurence.loyer-camebourg@manche.fr)

**Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

**Département de la Seine-Maritime**

Hélène BISSON – [helene.bisson@seinemaritime.fr](mailto:helene.bisson@seinemaritime.fr)

**Ville de Caen**

Caroline DELAPORTE – [c.delaporte@caenlamer.fr](mailto:c.delaporte@caenlamer.fr)

**Ville du Havre**

Xavier SIMONIN - [xavier.simonin@lehavre.fr](mailto:xavier.simonin@lehavre.fr)

**Métropole Rouen Normandie**

Caroline PUECH – [caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr)



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE  
Liberé  
Égalité  
Fraternité

Centre national  
de la musique



DÉPARTEMENT DE  
L'EURE  
en Normandie

LA MANCHE  
LE DÉPARTEMENT

76  
SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

rne  
LE DÉPARTEMENT

CAEN  
NORMANDIE

le Havre

métropole  
rouenNORMANDIE